

COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT
DU RÉGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

PROCÈS-VERBAL

De la Séance du 19 Mars 1896.



Présidence de M. LÉPINE, PRÉFET DE POLICE, Président du Comité.

Étaient présents : MM. le général LIBERMANN, Vice-Président du Comité; GÉRARD, Chef de bureau, Secrétaire; ALPY, ARCHAIN, Conseillers municipaux; BEZANÇON, Chef de la 2^e Division; BOUVARD, Inspecteur général des Services d'Architecture, BUNEL, Architecte en Chef de la Préfecture de Police; Capitaine BRULET; Capitaine CORDIER; DEVILLE, FOUSSIER, Conseillers municipaux; Capitaine FERNAGU; GRÉBAUVAL, Conseiller municipal; HUET, Directeur des Travaux de Paris; Commandant KREBS; LUCIPIA, Conseiller municipal; LAURENT, Secrétaire général de la Préfecture de Police; Lieutenant-Colonel MONLEZUN; OPPORTUN, Conseiller municipal; Médecin-Major REVERCHON; Capitaine ROLIN; Commandant SALEL; THUILLIER, Conseiller municipal; Colonel VARIGAUULT; VIGUIER, Conseiller municipal.

Excusé : M. LAMOUREUX, Conseiller municipal.

La séance est ouverte à 10 heures 10 minutes.

M. le PRÉFET rappelle au Comité que, dans sa séance du 13 juillet 1895, le Conseil municipal a voté un crédit de 18.000 francs destiné à couvrir de ses dépenses la mission de trois officiers du Régiment de Sapeurs-Pompiers chargés de faire un voyage d'études en Amérique. M. le colonel Varigault, M. le commandant Krebs et M. le capitaine Cordier ont accompli ce voyage. A l'ordre du jour est inscrit le compte rendu de cette mission; M. le Préfet de Police donne donc la parole à M. le colonel Varigault pour faire la relation de son voyage aux membres du Comité.

M. le colonel VARIGAUULT regrette que la distribution de la brochure imprimée par les soins du Corps et dans laquelle est exposée la relation de son voyage dans l'Amérique du Nord, n'ait pas été faite plus tôt. Si les membres

du Comité avaient pu prendre connaissance, en temps utile, de cette brochure, des questions auraient pu être adressées aux officiers sur les points qui pourraient paraître les plus intéressants à développer et auxquelles ils eussent été heureux de répondre.

Si le Comité le désire, M. le colonel VARIGAULT est prêt à résumer cet exposé suivant l'ordre des chapitres de la brochure.

Le Comité est unanime à demander à M. le colonel Varigault de vouloir bien lui faire de vive voix une relation sommaire du voyage d'études.

M. le colonel VARIGAULT prend la parole :

Avant d'aborder le fond même de la question, le colonel du Régiment de Sapeurs-Pompiers déclare qu'il se fait un devoir de proclamer que la mission des trois officiers français a reçu, en Amérique et au Canada, l'accueil le plus courtois et le plus sympathique. La mission a trouvé auprès des consuls de France, dans toutes les villes visitées, l'empressement le plus cordial et partout les municipalités ont offert les facilités les plus grandes pour accomplir la tâche qui lui incombait.

Les explications les plus complètes ont été données à la mission qui a été à même de tout visiter et de tout examiner. On est allé au-devant de ses désirs et on s'est mis partout à son entière disposition. Dans tous les centres visités, la qualité d'officiers français ouvrait à la mission toutes les portes et c'était pour les trois représentants du Régiment de Sapeurs-Pompiers de la ville de Paris une joie bien grande, si loin de la mère patrie, d'entendre parler de la France avec tant de sympathie et de respect. L'impression a été des plus favorables.

M. le colonel Varigault divise son exposé en trois parties :

- 1° Pourquoi nous sommes allés en Amérique ?
- 2° Qu'avons-nous vu ?
- 3° Quels résultats retirerons-nous de notre voyage ?

I

Depuis 1882, plusieurs voyages ont été successivement entrepris. Les officiers du Régiment ont visité Bruxelles, Amsterdam, La Haye, en 1883; Londres, en 1884; l'Amérique du Nord, en 1885; l'Allemagne, la Russie, l'Autriche, en 1891.

Les résultats de ces voyages furent féconds. Le principe des avertisseurs d'incendie, la création des postes centraux sont des améliorations rapportées de ces voyages. A l'approche de l'Exposition de 1900, il était intéressant de se rendre compte si les villes des Etats-Unis avaient réalisé encore quelques progrès depuis 1885, et si quelques nouvelles applications de ces progrès pouvaient être apportées au matériel du Régiment et à son organisation. La mission a visité successivement : New-York, Boston, Québec, Montréal, Chicago, plusieurs petites villes des Montagnes-Rocheuses, San-Francisco, la Nouvelle-Orléans, Saint-Louis, Cincinnati, Pittsburg, Washington, Baltimore, Philadelphie.

II

Le service d'incendie est organisé partout en Amérique: les villes les moins peuplées ont toutes l'eau en pression et des voitures attelées.

Cependant, tout en rendant justice à l'activité, à l'initiative et à la hardiesse des Américains, nous pouvons affirmer que, dans l'ensemble, le service d'incendie de Paris est mieux organisé que le leur et qu'il fonctionne avec plus de régularité. Nos moyens d'action sont certainement moins importants, mais ils sont suffisants et en harmonie avec les dangers d'incendie que nous avons à combattre.

M. le colonel Varigault croit devoir tout d'abord donner la description d'une ville américaine. A quelques légères différences près, on peut rattacher ce type à toutes les villes, petites ou grandes, de l'Amérique du Nord, uniformément tracées en forme de damier carré ou rectangulaire, appelés îlots ou blocks; ces derniers ont généralement de 400 à 150 mètres de côté. L'Américain s'intéresse peu à la voirie. Le sol de la voie publique, dans les villes des Etats-Unis, est plus mal entretenu que la rue la plus délaissée de Paris, et si, à chaque angle d'îlot, des dalles de pierre ne traversaient la chaussée pour permettre aux piétons de circuler, ceux-ci ne pourraient passer d'un trottoir à l'autre qu'avec la plus grande difficulté et au risque d'accidents.

Sous ce rapport, les villes de l'est et du nord (New-York, Boston, Québec, Montréal) paraissent les mieux partagées, mais celles de l'ouest et du sud (San-Francisco, La Nouvelle-Orléans) laissent au contraire beaucoup à désirer.

Le service d'incendie, aux Etats-Unis, est organisé dans chaque ville par les soins de la municipalité.

Dans les grands centres, le département des secours contre l'incendie est placé sous la direction d'une commission dont les membres ont le titre de *Fire-Commissioners* (commissaires du feu).

Les chefs des différents services sont :

1° Le chef de la brigade de feu, ou chef des pompiers, qui centralise et dirige le service actif ;

2° L'inspecteur des combustibles ;

3° Le shérif des incendies, qui a mission de rechercher l'origine et la cause des feux ;

4° L'inspecteur des bâtiments à qui incombe la surveillance des constructions de toute nature.

Dans certaines villes, le chef des pompiers relève directement du maire et n'a dans ses attributions que le service d'incendie proprement dit ; dans d'autres, il est en même temps chargé de l'inspection des combustibles et des bâtiments.

Les villes sont défendues par des postes d'incendie dont le nombre varie suivant la superficie à protéger et la densité de la population.

Ces postes ont un personnel permanent avec voitures attelées, mais ne sont pas tous munis du même matériel.

Les uns ont des pompes à vapeur, d'autres des échelles, d'autres des dévidoirs, d'autres enfin des tours d'eau ; dans quelques postes, on trouve deux ou trois de ces voitures réunies, mais chaque engin de gros matériel est manœuvré par une équipe spéciale.

Un chef de bataillon commande à un nombre de compagnies variable suivant les villes : à New-York, il dirige sept compagnies.

Dans cette organisation, les grades de captain et de chef de bataillon correspondent, chez nous, aux emplois d'adjudant chef de poste central et d'officier de piquet d'une compagnie.

Les postes répondent directement aux appels d'un certain nombre d'avertisseurs situés, soit sur la voie publique, soit chez des particuliers. Ils marchent en premier ou deuxième renfort, pour des feux éclatant dans des zones déterminées à l'avance.

Parallèlement au service d'incendie, dans les villes de quelque importance, existe un autre service fonctionnant très régulièrement, celui de la *Fire-Patrol*, association qui a pour but d'opérer le sauvetage des marchan-

dises et du mobilier et de protéger, par des moyens spéciaux, les objets de valeur contre l'eau projetée dans les incendies.

Ce service comporte un certain nombre de postes qui marchent dans les mêmes conditions que ceux de la Fire-Brigade.

Il comprend un personnel permanent et des voitures attelées pour le transport de son matériel. M. le colonel VARIGAUT, pour épuiser ce sujet et n'y plus revenir, donne quelques renseignements sur cette institution.

La Fire-Patrol, ou patrouille de feu, est organisée par les compagnies d'assurances syndiquées entre elles à cet effet, et a pour objet de préserver, dans la mesure du possible, des dégâts commis par l'eau, les marchandises ou mobiliers renfermés dans les immeubles où le feu s'est déclaré, sans se préoccuper en rien de l'extinction même. Ce service est entièrement aux frais des compagnies et il est exécuté par un personnel spécial ayant à sa disposition le matériel nécessaire; il reçoit les avis de feu en même temps que les pompiers.

Le personnel de chaque poste comprend en principe un capitaine et neuf hommes par voiture.

Les voitures sont des breaks avec deux banquettes latérales et marche-pied à l'arrière; le siège du cocher est surélevé. Outre le personnel, elles transportent :

Vingt-cinq à trente bâches;

De longs sacs dans lesquels on fait couler les marchandises;

Des extincteurs portatifs;

Des outils de déblai : haches, pelles, pioches, balais, leviers, force-portes;

Un cordage de trente mètres;

Des serrures pour fermer les portes défoncées, etc.

Le poids de ces voitures est d'environ 3.200 kilos.

Les bâches destinées à abriter les meubles ou marchandises à l'intérieur des immeubles, sont en toile ou coton caoutchouté et de forme rectangulaire de quatre à six mètres de côté.

En Amérique, l'unité de manœuvre est la compagnie : elle occupe généralement un poste.

Certaines compagnies sont doubles, c'est-à-dire munies de deux engins de même nature.

Le personnel des compagnies de pompes à vapeur et d'échelle varie de huit à douze hommes, officiers compris ; les compagnies munies de tour d'eau « Tower-Water » ont leur effectif augmenté de trois ou quatre hommes.

La façade des maisons américaines étant généralement très étroite, les postes ont le plus souvent la forme d'un rectangle fort allongé et sont munis d'une seule grande porte donnant sur la voie publique.

La partie du rez-de-chaussée en façade sur la rue sert de remise.

Les chevaux sont placés, la tête du côté de la porte, dans des stalles généralement établies à droite et à gauche de la voiture qu'ils doivent trainer, de telle sorte qu'ils n'aient qu'à se porter en avant pour gagner leur place de chaque côté du timon.

L'animal, préalablement dressé, va de lui-même prendre sa place près du timon.

Les harnais sont suspendus au plafond. Les colliers sont à charnières et ouverts au repos, l'ouverture tournée du côté où doit arriver le cheval, de manière que celui-ci puisse aisément y introduire la tête. Dès que le signal d'alarme est donné, les chevaux prennent d'eux-mêmes leur place et le harnais tombe.

Il est à remarquer qu'en Amérique le dressage des chevaux à l'attelage a atteint le plus haut degré de perfectionnement. Ce résultat est certainement dû à ce que les animaux sont traités avec une douceur inconnue dans nos pays.

En dehors des postes de secours, chaque ville possède un quartier central, ordinairement au City-Hall (Hôtel de Ville).

Des boîtes d'alarme et des postes de secours sont reliés au quartier central.

Lorsqu'une boîte est actionnée, elle envoie automatiquement un signal chiffré au quartier central qui le transmet à tous les postes.

Dans chacun de ceux-ci est affiché l'état indicateur des signaux pour lesquels il doit partir immédiatement.

Cette centralisation des appels est avantageuse. Mais on est en droit de se demander ce qui arriverait si, pour une cause quelconque, le bureau télégraphique central était mis hors de service ; aucun appel de feu ne serait plus transmis et toute communication serait coupée avec les postes qui, d'autre part, ne sont pas reliés entre eux directement.

Partout, les fils du réseau d'incendie sont aériens, sauf à New-York où

ils sont souterrains. Cette disposition est défectueuse, car il est arrivé, à différentes reprises, que les fils ont été brûlés dans les incendies et toute communication rendue impossible.

Au poste central, l'employé peut mettre en action un autre appareil qui fait sonner des cloches placées dans la ville en différents endroits.

Cette coutume d'informer ainsi toute une population du lieu d'un incendie s'explique par la crainte continuelle du feu.

Chaque habitant est généralement porteur d'un petit carnet contenant tous les numéros des boîtes, avec l'indication des emplacements.

Il est donc facile à chacun, en entendant sonner le numéro par les cloches, de savoir immédiatement où est le feu.

Toutes les bouches d'incendie américaines sont à peu près du même modèle et affectent la forme d'une borne décorative, d'une hauteur de 80 centimètres, placées de préférence aux angles des blocks. A New-York, ils sont à 60 mètres environ les uns des autres ; à Boston, à 90 mètres ; à Chicago, à 100 mètres ; mais, dans d'autres villes, on les trouve plus espacés : à Québec, ils sont distants de 150 à 200 mètres ; à Montréal, de 100 à 150 mètres ; à San-Francisco, il y en a tous les 120 mètres environ.

En principe, à Paris, l'intervalle entre les bouches d'eau est de 100 mètres.

En outre, les moyens d'alimentation suivants sont employés dans certaines villes américaines.

A Chicago, dans la partie centrale, on trouve à chaque croisement de rue un puits recouvert d'une plaque et directement alimenté par une conduite spéciale ; le débit de cette conduite suffit pour l'alimentation de six pompes à vapeur.

Boston possède environ 250 prises d'eau dormante, sorte de réservoirs contenant 120 à 200 mètres cubes, où les pompes à vapeur peuvent venir puiser.

Dans les villes où la pression de l'eau est faible, les établissements de quelque importance ont des réservoirs élevés qu'ils alimentent à l'aide de pompes à vapeur situées dans les sous-sols.

La partie active du département d'incendie porte un uniforme et sert avec une certaine discipline.

A sa tête est le chef du fire-département. Viennent ensuite les chefs de bataillon.

Le chef, les assistants et les chefs de bataillon couchent à leur domicile ;

cependant ces derniers doivent loger à proximité d'un poste situé au centre de leur zone d'action.

Chaque compagnie est commandée par un capitaine qui a sous ses ordres un lieutenant.

Il n'y a aucun grade intermédiaire entre le lieutenant et le simple pompier.

Les pompiers ont un domicile privé et ont droit à quatre heures de liberté par jour, deux heures le matin et deux heures le soir, pour aller prendre leurs repas ; le service est réglé entre eux de manière qu'il n'y en ait que deux absents en même temps. Les postes étant généralement de douze hommes, il résulte de cette disposition qu'il manque toujours un sixième de l'effectif dans la journée.

Les pompiers sont généralement spécialisés, c'est-à-dire qu'ils sont cochers, mécaniciens, chauffeurs ou échelliers.

Le personnel chargé du service d'incendie est exclusivement civil. Les officiers et les pompiers sont choisis par la Commission du feu.

Le fireman doit d'abord se faire admettre comme postulant et, à cet effet, remplir certaines conditions déterminées. Dès qu'il a été définitivement reçu, il ne peut être renvoyé qu'après enquête et décision des commissaires, mais il conserve le droit de se retirer à tout moment.

Le candidat, une fois reconnu apte par le Service médical et accepté par la Commission, doit suivre pendant un mois les cours de l'école d'instruction qui sont distincts pour les échelliers et pour les mécaniciens. En outre, il est initié par le capitaine de sa compagnie aux différents détails du service et à la manœuvre des engins. Enfin il est constamment présent dans le poste et assiste à toutes les réunions ainsi qu'aux incendies.

La période d'instruction terminée, il est admis comme membre du Fire-Département, reçoit un uniforme et on lui donne une affectation conforme à ses aptitudes comme mécanicien, chauffeur, échellier, etc.

Une fois dans les compagnies, les pompiers ne suivent plus aucune instruction et ne sont soumis à aucun exercice en dehors des incendies.

Le port de l'uniforme est obligatoire dans le service.

Les effets appartiennent aux hommes.

La tenue de ville est constituée par une casquette marine, une vareuse à collet rabattu et un pantalon, le tout en drap bleu.

La tenue de feu comprend :

Un casque en cuir bouilli, à large couvre-nuque, lequel est percé d'un

trou destiné à servir d'oculaire, lorsque la chaleur étant trop intense, le pompier met son casque à l'envers pour se garantir le visage ;

Une paire de bottes en caoutchouc ;

Un manteau en caoutchouc, muni de manches et qui descend très bas.

L'homme revêtu de ces vêtements de feu paraît lourd ; ses mouvements sont gênés et il est, par conséquent, peu apte à faire des sauvetages. Nous nous sommes rendu compte par nous-mêmes que le port de ces effets est pénible, en ce sens que la respiration cutanée se faisant difficilement à cause de l'imperméabilité du caoutchouc, le corps se trouve rapidement en transpiration.

Casernement. — Tout le personnel du Fire-Département loge en ville, à ses frais.

Le quartier central et les différentes stations ne sont que des postes où les hommes sont de garde.

Les pompiers ont leur domicile privé à proximité du poste et vont y prendre leurs repas.

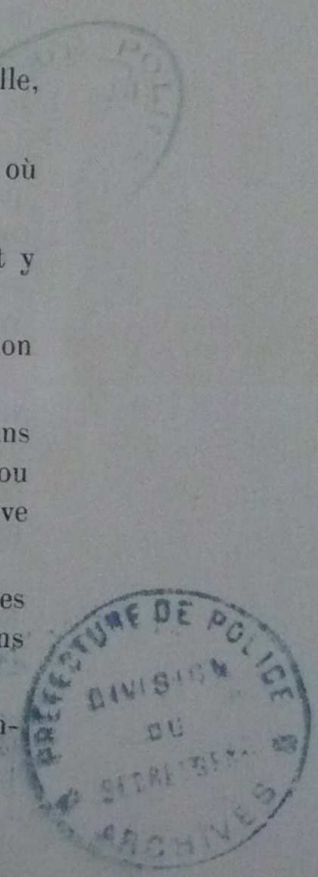
Dans la plupart des villes américaines, les pompiers n'ont pas de pension de retraite.

Les pompiers fatigués par le service d'incendie peuvent, après vingt ans de présence, être libérés et mis en demi-solde. En cas de mort, la veuve ou les héritiers reçoivent des secours et il est fait, en sus, une rente à la veuve ou aux enfants mineurs.

A Chicago, la demi-solde est accordée aux pompiers devenus impropres au service, qui ont vingt-deux ans de présence et au moins cinquante ans d'âge.

Le matériel d'incendie employé dans l'Amérique du Nord se compose de :

- Pompes à vapeur ;
- Dévidoirs ;
- Extincteurs ;
- Tours d'eau ;
- Échelles de toutes dimensions ;
- Bateaux-pompes ;
- Voitures à tuyaux.



Les pompes à vapeur sont de différentes grandeurs. Leur poids varie entre 2.000 et 3.700 kilos ; elles sont traînées par trois et quatre chevaux.

A Paris, nos pompes sont beaucoup plus légères ; elles pèsent 1.800 kilos et ont un débit de 1.200 litres.

Les voitures-dévidoirs sont légères, bien construites, et de deux modèles :

1° A quatre roues et à deux chevaux ;

2° A deux roues et à un cheval.

Dans certains postes, on a placé des appareils spéciaux permettant de mettre presque instantanément une certaine quantité d'eau sous pression.

Ces engins, appelés *chimeal* ou extincteurs, rendent de réels services, surtout pour les commencements d'incendie.

Intermédiaires entre la pompe à vapeur et les seaux d'eau, ils ne demandent qu'un personnel très restreint, puisque tout le travail qu'ils produisent se trouve emmagasiné à l'avance.

La plupart des grandes villes possèdent un ou plusieurs engins dits *Water Tower*, ou tour d'eau, dans leur matériel d'incendie.

Cet appareil, très puissant, sert à projeter mécaniquement un grand volume d'eau à l'aide d'une sorte de grosse lance, à différentes hauteurs et dans toutes les directions ; il est employé surtout pour combattre les foyers peu abordables, tels que ceux que l'on rencontre dans les incendies de grands magasins, hôtels, docks, etc.

La tour d'eau consiste essentiellement en un tuyau de fort diamètre formé de plusieurs tubes télescopiques, monté sur deux tourillons et transporté horizontalement sur un chariot à quatre roues.

La voiture sur laquelle repose cet appareil est très lourde ; trois chevaux sont nécessaires à sa traction. L'alimentation en eau d'une seule tour exige la mise en manœuvre de plusieurs pompes à vapeur, généralement quatre, cinq et même six. Aussi hésite-t-on souvent à employer cet engin, même dans les grands feux ; on ne la manœuvre guère que devant les étrangers.

Plusieurs grandes villes : New-York, Boston, Chicago, San-Francisco, possèdent des bateaux-pompes servant à combattre les feux de navire, les incendies à proximité des quais, et à épuiser les cales dans lesquelles des voies d'eau se sont déclarées.

Ces bateaux sont pourvus de machines de 7 à 800 chevaux, et leur vitesse est de 10 à 12 nœuds à l'heure.

Les pompes peuvent lancer 10 à 12 mètres cubes à la minute sous une pression de 10 atmosphères environ.

Les orifices des lances varient de 5 à 10 centimètres, et quatorze lances peuvent être mises simultanément en manœuvre. Les jets de 10 centimètres portent jusqu'à 80 mètres.

Outre les dévidoirs, il existe aussi des voitures qui transportent principalement des tuyaux et du matériel d'incendie.

La voiture à tuyaux se compose d'une simple caisse avec siège surélevé pour le cocher; elle est à quatre roues et traînée par un ou deux chevaux. La caisse est munie d'une galerie pour maintenir le matériel; des marchepieds sont disposés sur les côtés et à l'arrière.

En Amérique, les lances sont entourées d'une gaine en cuir pour éviter le refroidissement des mains.

Certaines lances sont munies d'appareils à jets réductibles et à jets dispersifs.

A New-York, la Fire Brigade, outre la lance ordinaire, en emploie une autre à deux orifices. L'un est à robinet et n'a rien de particulier. L'autre, à robinet également, est muni d'une boule sur laquelle le jet vient se briser et se disperser, abritant ainsi l'homme contre la grande chaleur.

Dans l'Amérique du Nord, l'Inspection des bâtiments se préoccupe, dans toutes les constructions privées ou publiques, de leur solidité, des moyens de secours à prescrire contre l'incendie et des facilités d'évacuation.

Il n'est pas sans intérêt de faire connaître les moyens de sauvetage ou d'extinction qui sont imposés aux propriétaires par l'Inspection.

Ils consistent en l'installation de balcons et d'échelles fixes de sauvetage, à l'extérieur des maisons qui n'ont pas de dégagements en nombre suffisant et qui abritent beaucoup de monde.

L'installation de ces balcons et échelles est ordonnée et surveillée par l'Inspection des bâtiments, mais exécutée aux frais du propriétaire.

Les échelles de sauvetage sont de différents modèles : tantôt ce sont de simples échelles droites fixées dans un plan perpendiculaire au mur de façade; tantôt elles sont inclinées avec mains courantes et constituent de véritables escaliers.

Dans les maisons riches, pour ne pas détruire l'harmonie de la façade, ces échelles sont remplacées par des escaliers intérieurs en fer dans des cages spéciales et construites en matériaux incombustibles; ils vont du rez-de-chaussée à la toiture et correspondent à tous les étages de la maison.

Outre ces dégagements, l'autorité prévoit l'installation de moyens de secours contre l'incendie dans toutes les constructions importantes.

Les extincteurs portatifs y jouent un grand rôle; il y en a un peu partout.

Des canalisations en eau sont également organisées dans beaucoup de bâtiments; des robinets de secours, armés de tuyaux et de lances, sont placés aux endroits dangereux.

III

Bien que les engins employés pour combattre le feu soient, en principe, les mêmes à Paris qu'en Amérique, ils diffèrent notablement par leur puissance. Les conditions sont loin, en effet, d'être absolument les mêmes.

Les Américains se servent presque exclusivement de bois pour la construction de leurs maisons; on pourrait même dire de certaines villes, qu'elles sont entièrement en bois, et, dans les maisons en maçonnerie, ce ne sont que boiseries à l'intérieur. Nous ne voyons pas, dans le centre de Paris, ces immenses usines construites uniquement en fer et bois, comme il en existe tant au milieu des villes de l'Amérique, de même que nous ne saurions tolérer une aussi grande quantité de docks dans lesquels il n'entre que des madriers et des planches.

Nos maisons sont, au contraire, très solidement bâties, et les matériaux incombustibles dont nous nous servons à l'époque actuelle offrent une sérieuse résistance au feu. Les anciennes bâtisses, même celles en pans de bois, quand ceux-ci sont ourdés de plâtre, peuvent également être utilement protégées quand le feu n'a pas une très grande intensité.

Aussi, notre matériel d'incendie, d'ailleurs très perfectionné, est-il largement suffisant pour Paris, tandis qu'en Amérique, où l'on dispose de moyens plus puissants, on ne réussit pas à empêcher le feu de se propager dans les quartiers de maisons en bois, ou à atteindre les étages supérieurs des constructions d'une hauteur démesurée. Les municipalités et les pompiers en conviennent du reste.

Au point de vue de l'eau et de son utilisation dans les incendies, Paris est mieux partagé que toutes les villes que nous avons visitées. Nous possédons, en effet, sur les $\frac{4}{5}$ de la superficie une pression suffisante dans la canalisation pour combattre directement les incendies, en montant simplement nos tuyaux sur les conduites de ville.

En Amérique, sauf dans le Canada, à Québec et à Montréal, toute mise en manœuvre exige l'emploi d'autant de pompes à vapeur qu'il y a de lances.

Nous avons peut-être un peu moins de bouches d'eau, mais lorsque le complément demandé par notre service sera installé, la ville sera largement et très suffisamment dotée sous ce rapport.

Les Américains n'ont pas une pression plus forte dans leur canalisation parce que leurs réservoirs sont à une trop faible hauteur; nous avons cependant vu des villes où il eût été facile de placer ces réservoirs à une altitude telle que la pression aurait suffi dans tous les quartiers.

Les citernes que nous avons rencontrées à Chicago, pour l'alimentation des pompes à vapeur, à chaque carrefour de rue, sont, à notre avis, une excellente disposition.

Les Américains ont sensiblement plus de postes d'incendie que nous. Cela provient de ce que la population urbaine, beaucoup moins groupée qu'à Paris, s'étend, au contraire, sur des espaces bien plus considérables. Ainsi, dans leurs grandes villes, il n'est pas rare de voir des avenues de vingt à vingt-huit kilomètres de long.

Nos moyens d'appel sont très supérieurs à ceux des Américains. Ils ont conservé le système de l'avertisseur public, qui envoie le signal électrique au quartier central, lequel réexpédie ce même signal à tous les postes de la ville.

Ce mode d'opérer occasionne tout d'abord une perte de temps résultant de ce que le quartier central est un intermédiaire obligatoire. Il y a, de plus, un retard sensible dans l'arrivée des secours dirigés en premier lieu sur la boîte d'alarme et non directement sur le lieu du sinistre.

A Paris, chacun de nos avertisseurs publics est relié à un centre de secours qui, en même temps que l'alarme donnée, reçoit, à l'aide d'un téléphone installé dans l'avertisseur même, les indications nécessaires sur la nature du sinistre et de l'endroit où il s'est déclaré. L'emploi de ce téléphone présente ce double et précieux avantage de pouvoir envoyer directement les secours sur le point où ils sont réclamés et de fixer tout de suite sur l'importance du sinistre.

Aux États-Unis, au contraire, le quartier central ignore complètement, pendant quelques minutes, la cause de l'alarme et doit attendre les renseignements du premier chef de détachement pour faire partir des renforts, s'il y a lieu.

Les boîtes d'alarme sont plus nombreuses en Amérique qu'à Paris, elles font souvent même double emploi. Elles sont peintes en rouge et généralement placées dans les fûts de réverbères garnis de verres rouges, aussi les distingue-t-on de loin. Plus tard, lorsque l'installation actuellement

en cours dans nos avertisseurs téléphoniques sera terminée, il conviendra sans doute d'étudier s'il ne serait pas utile de multiplier ces signaux principalement dans les quartiers les plus peuplés et s'il n'y aurait pas lieu de les placer dans les candélabres.

M. le colonel VARIGAULT, en terminant son exposé, ajoute : En réalité, à part quelques perfectionnements observés et dont nous saurons profiter, je ne vois pas qu'il y ait quoi que ce soit à modifier dans notre organisation.

Lorsque l'amélioration de notre casernement sera un fait accompli, lorsque les centres de secours munis de leurs réseaux d'avertisseurs seront terminés, la ville de Paris sera munie d'un service d'incendie aussi complet qu'il est possible de le désirer.

M. LE PRÉFET DE POLICE remercie M. le colonel Varigault de son intéressante communication et demande si les membres du Comité désirent présenter quelques observations.

Aucun membre du Comité ne demandant la parole, M. le Préfet prie M. Thuillier de vouloir bien développer sa question relative à l'évacuation complète et définitive de la caserne du Château-d'Eau.

M. THUILLIER se plaint du retard apporté dans l'évacuation par le service d'incendie de la caserne du Château-d'Eau. L'emplacement qu'occupe actuellement cette caserne est réservé à l'établissement d'une école, et il y aurait le plus grand intérêt à ce que le terrain fût mis à la disposition de la Direction des travaux, qui est prête à commencer les constructions.

Les fonds sont votés, les plans arrêtés. M. Thuillier demande si, dans la pratique, et afin de concilier tous les intérêts, on ne pourrait pas construire le poste central qui doit remplacer la caserne du Château-d'Eau, sans attendre l'établissement de la caserne de Montmartre.

M. BOUVARD répond que rien ne s'opposerait à cette manière de procéder, les plans du poste central sont exécutés; ils ont été approuvés par le service d'incendie. Mais le Conseil Municipal n'a pas encore mis à la disposition de la Direction des travaux la somme de 200.000 francs qui est nécessaire pour cette opération.

M. le colonel VARIGAULT ajoute qu'ainsi qu'il l'a déjà fait connaître, il ne peut évacuer la caserne du Château-d'Eau avant que la caserne de Jean-Jacques-Rousseau ait été terminée.

La dissémination de la compagnie de la caserne Jean-Jacques-Rousseau rend déjà le service d'incendie pénible et difficile à assurer dans un quartier

très dangereux. Il ne voit pas la possibilité de dissoudre dans les mêmes conditions une deuxième compagnie dont les moyens de secours, si restreints qu'ils soient, constituent une nécessité absolue dans un périmètre également fort dangereux. Il est indispensable, si l'on veut évacuer complètement la caserne du Château-d'Eau, que le poste central qui doit la remplacer soit construit et que la caserne Jean-Jacques-Rousseau soit achevée.

M. LE PRÉFET prie M. Bouvard de vouloir bien faire connaître au Comité l'époque à laquelle il espère que seront terminés les travaux de la caserne Jean-Jacques-Rousseau.

M. BOUVARD répond qu'il ne lui est pas possible de répondre immédiatement à cette question. L'achèvement de cette caserne est retardé par un procès qui n'est pas encore jugé et il ne peut prévoir quand il le sera. Les travaux n'ont pas été arrêtés complètement sur les chantiers par ce motif. On a cessé de travailler sur la partie du terrain qui fait l'objet du litige, et on s'est préoccupé déjà des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux plans si, ce qui n'est pas probable, la Ville n'obtenait pas gain de cause.

La solution qui doit donner satisfaction à tous les intérêts consiste donc à voter les fonds nécessaires à l'établissement du poste en question. Les travaux pourront, en effet, commencer aussitôt après le vote du crédit puisque le projet est actuellement soumis à la Direction des Affaires municipales et qu'il est possible de le réaliser dans l'emplacement occupé par la cour de droite.

Il est probable qu'à l'époque où s'achèveront les travaux de ce poste, ceux de la caserne Jean-Jacques-Rousseau seront assez avancés pour y commencer des installations. On pourrait alors, ainsi que le propose M. le colonel Varigault, évacuer complètement la caserne du Château-d'Eau et construire sur son emplacement l'école réclamée par M. Thuillier.

M. LE PRÉFET DE POLICE appelle l'attention de MM. les Conseillers municipaux, membres du Comité, sur cette intéressante question.

M. LE PRÉFET DE POLICE fait connaître au Comité que la question qui figure à l'ordre du jour et relative au poste de Plaisance n'a plus d'objet. M. le colonel Varigault a fait connaître à la date d'hier que ce poste est définitivement occupé et que son réseau d'avertisseurs a été livré par l'Administration des Postes et Télégraphes.

M. LE PRÉFET donne la parole à M. Bezançon, chef de la 2^e Division,

pour renseigner le Comité sur la situation des postes de périmètre de Rome et de Saint-Honoré.

M. BEZANÇON expose que des études relatives aux réseaux d'avertissement de Rome et Saint-Honoré ont été faites, que les devis ont été préparés et qu'à la date du 24 décembre 1895 des crédits ont été demandés au Conseil municipal pour ces deux opérations ; l'Administration attend le vote de ces crédits pour faire exécuter les travaux.

M. DEVILLE répond que le Conseil a les ressources nécessaires pour ces projets et que les crédits vont être incessamment votés.

M. LE PRÉFET rappelle qu'à la dernière séance du Comité, M. Hervieu, conseiller municipal, a émis le vœu que les casernes de troupe de la ville de Paris fussent reliées par des avertisseurs d'incendie à la caserne ou au poste de périmètre le plus voisin. M. le Ministre de la Guerre a été saisi de la question dès le 15 août 1895, et il prie M. le général Libermann de vouloir bien faire connaître au Comité l'état actuel de cette question.

M. le général LIBERMANN répond que M. le Gouverneur militaire de Paris a été invité par M. le Ministre de la Guerre à faire étudier en conférence entre les représentants des locaux intéressés du département de la Guerre, du Régiment de Sapeurs-Pompiers et de l'Administration des Postes et Télégraphes les dispositions à adopter en vue de l'organisation de ce service pour donner satisfaction au vœu du Comité. Il est résulté de l'examen fait par les délégués du Ministre de la Guerre que des avertisseurs publics sont déjà placés aux environs des casernes, et qu'il ne saurait y avoir nécessité reconnue à placer, dans les casernes elles-mêmes, ces appareils. Une seule caserne, celle du bastion 96, est éloignée de tout centre de secours et il n'a pas été placé d'avertisseur public dans son voisinage. Mais M. le Ministre de la Guerre a pris des dispositions spéciales pour ce bâtiment qui contient des magasins importants.

M. LE PRÉFET charge M. Bezançon, chef de la 2^e Division, de faire connaître au Comité la suite donnée au vœu de M. Viguiier, relatif à la vente du matériel réformé du Régiment des Sapeurs-Pompiers.

M. BEZANÇON expose que M. Viguiier s'est préoccupé de la manière dont le matériel réformé du Régiment était vendu. Il avait pensé qu'il y aurait intérêt à donner la publicité la plus large aux adjudications, en vue de faire profiter les petites villes en quête d'engins, de la modicité des prix auxquels les objets sont vendus.

L'Administration a saisi de la question M. le Commissaire-priseur Vivarès, qui, le 4 novembre, a donné les détails les plus complets sur sa manière de procéder en cette matière.

M. BEZANÇON donne lecture de la lettre de M. Vivarès qui renseigne le Comité sur la procédure suivie par M. le Commissaire-priseur et donne la nomenclature des villes qui ont pu, par ce moyen, acquérir à des prix raisonnables pour elles, et en même temps assez rémunérateurs pour la Ville de Paris, le matériel offert en vente.

M. VIGUIER se déclare satisfait de ces explications.

M. LE PRÉFET rappelle qu'au cours de la dernière séance, le Comité de Perfectionnement a émis le vœu que les postes-vigie de création récente fussent reliés par des avertisseurs d'incendie téléphoniques aux casernes de sapeurs-pompiers ou aux postes de périmètre les plus voisins.

M. LE PRÉFET expose que cette opération se rattache à un ensemble de travaux de même nature actuellement à l'étude et où elle ne figure que pour une proportion peu importante.

Le projet général qui est étudié, qui consiste à relier entre eux tous les postes et les commissariats de police et de relier le cabinet du Préfet de Police à ce vaste réseau, donnera satisfaction, lors de son exécution, au vœu du Comité.

M. LE PRÉFET DE POLICE donne la parole à M. le commandant Krebs sur la question à l'ordre du jour du classement des travaux par ordre d'urgence.

M. le commandant KREBS expose que depuis la date du 21 septembre 1895, époque à laquelle le Régiment a fourni à M. le Préfet de Police le tableau énumérant l'ordre d'urgence des travaux à exécuter pour la constitution définitive du service de secours à Paris, la situation s'est modifiée.

Tout d'abord, les indications concernant le poste de Plaisance et la caserne de Blanche doivent être retranchées; ces deux centres de secours étant aujourd'hui terminés. Rome et Saint-Honoré sont ou vont être en voie d'exécution dès que les crédits seront votés et M. Deville a donné l'assurance qu'ils allaient l'être.

Trois opérations, pour lesquelles les études sont achevées et ont été approuvées, sont en instance à la Préfecture de la Seine et n'attendent plus pour être mises à exécution que le vote des crédits nécessaires. Il s'agit de

la transformation en centres de secours des casernes de Sévigné, Vieux-Colombier et de Poissy.

Une délibération du 30 décembre 1895 a bien accordé les crédits jusqu'à concurrence de 158.000 francs pour ces opérations, mais l'article 3 de cette délibération stipule que les travaux ne commenceront qu'après une approbation formelle des plans et devis par la 2^e Commission. Ainsi qu'il est dit ci-dessus, les plans ont été approuvés par le Service d'architecture de la Préfecture de la Seine, après entente avec le Corps. Pour ces trois projets, il y a donc lieu d'intervenir auprès de la 2^e Commission pour que son approbation se manifeste aussitôt que possible.

Ces travaux effectués, et ils ne sauraient tarder à l'être, en l'état de la question, tous les articles qui figuraient au tableau en première urgence auraient été exécutés.

Il y a donc lieu d'examiner quels seront ceux des projets prévus et à réaliser qu'il s'agit aujourd'hui de faire passer en première urgence.

Ces projets sont ceux relatifs à la construction des casernes de Montmartre et de Ménilmontant.

Pour Montmartre, l'urgence se justifie par la prochaine évacuation de la caserne du Château-d'Eau, réclamée dans cette même séance par M. Thuillier.

Pour Ménilmontant, l'état de délabrement des bâtiments dans lesquels la Préfecture de la Seine a renoncé à toute réparation, rend absolument nécessaire la construction de la caserne projetée.

Nous demandons donc que ces deux articles du tableau passent en première urgence.

M. DEVILLE répond, en ce qui concerne les observations présentées par M. le commandant Krebs, que les trois projets Sévigné, Vieux-Colombier et Poissy, ont subi dans leur exécution un retard qui n'est imputable ni à l'Administration préfectorale, ni au Conseil municipal. Lorsqu'il s'est agi des travaux à exécuter rue de Poissy, ont s'est trouvé en présence de difficultés soulevées par le Service des monuments historiques ; il a fallu engager avec les architectes du Gouvernement des pourparlers qui n'ont abouti qu'en octobre dernier. Ce n'est donc qu'à cette époque que le Conseil municipal pouvait se prononcer sur le montant de la dépense à autoriser dans ce local. Il l'a fait dans la séance du 30 décembre 1895, en votant un crédit de 158.000 francs applicables aux trois projets à l'étude.

La réserve de l'approbation des plans n'a été introduite dans la délibération que pour permettre à la 2^e Commission de se rendre sur les lieux

et de s'assurer par elle-même que les plans établis pour Poissy étaient conformes aux intentions du Conseil municipal.

Les trois projets vont donc pouvoir être réalisés : ils le seront en même temps.

M. GRÉBAUVAL demande à quelle somme s'élèvera la construction des casernes de Montmartre et de Ménilmontant.

M. LE COLONEL répond que les prévisions se montent à 3.000.000 de francs.

M. GRÉBAUVAL déclare qu'il ne faut pas espérer obtenir du Conseil municipal qu'il vote sur les ressources ordinaires d'un exercice unique une dépense aussi élevée.

Mais qu'il faut faire masse de tout le crédit qui est nécessaire pour l'achèvement total du plan de campagne du service d'incendie, et qui s'impose d'ailleurs, et de réserver à cette dépense une somme égale sur le fonds de ressources extraordinaires qui doit être constitué.

M. GRÉBAUVAL prie M. le colonel Varigault de faire connaître quel est définitivement le montant de la somme qu'il réclame pour achever le plan de campagne.

M. le colonel VARIGAULT répond qu'il estime à 4.500.000 francs le crédit qui lui est nécessaire.

M. LE PRÉFET ajoute que le détail de cette somme figurera à la suite du procès-verbal de la présente séance.

M. THUILLIER et M. DEVILLE déclarent qu'ils sont prêts à réclamer au Conseil municipal cette somme lorsque viendra en discussion l'emploi des ressources extraordinaires auxquelles M. Grébauval a fait allusion.

M. LE PRÉFET demande au Comité de vouloir bien, néanmoins, se prononcer sur la proposition de M. le colonel Varigault de faire passer en première urgence la construction des casernes de Montmartre et de Ménilmontant.

Le Comité est unanime à approuver cette résolution.

La séance est levée à 11 heures 50 minutes.

Le Secrétaire

J. GÉRARD.

Le Président,

LÉPINE.

X A
Régie

EXÉCUTER POUR L'ACHÈVEMENT DES 24 CENTRES DE SECOURS

du Régiment de Sapeurs-Pompiers, dans sa séance du 19 mars 1896.

ET

3 Portatifs à 125 fr.

CE
375
375
375

CE
375
375
375

CE
375
375

RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES										TOTAL DES DÉPENSES pour chaque centre de secours	OBSERVATIONS
RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES											
LIGNES		TABLEAUX				Téléphones combinés à 100 fr.	2 BATTERIES à 400 fr.	1 HORLOGE ÉLECTRIQUE à 175 fr.	TOTALS		
Longueur (1)	à 4000 fr. la kilom.	Nombre à 125 fr.	Nombre à 130 fr.	Nombre à 130 fr.	Nombre à 130 fr.						
5.500	5.500	1	125	»	»	100	400	175	20.675 »	1.544.104 85	(1) Longueur calculée d'après le parcours probable de la ligne. (2) Prix maximum d'un kilomètre de ligne, pose comprise. (3) Estimation approchée établie à la suite de conférences avec le service d'Architecture. (4) Estimation approchée donnée par les devis établis pour différents postes centraux.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1.420.649 85	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20.649 85	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22.902 50	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	24.618 »	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	100.649 85	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	81.649 85	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38.375 50	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	170.649 85	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	20.675 »	3 424.250 10	
6.600	6.600	1	125	»	»	100	400	175	20.905 »	194.334 85	
4.200	4.200	1	125	»	»	100	400	175	12.747 50	169.903 »	
5.600	5.600	1	125	»	»	100	400	175	22.792 50	196.222 35	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	56.445 »	560.460 20	
4.250	4.250	1	125	»	»	100	400	175	16.040 »	189.469 85	
9.700	9.700	2	250	»	»	200	400	175	26.750 »	200.179 85	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	42 790 »	389.649 70	

RÉCAPITULATION

1 ^{re} Urgence	3.424.250 10
2 ^e —	560.460 20
3 ^e —	389.649 70
TOTAL	4.374.360 »